


En zone orange

À l'école, je me protège et je protège les autres!

Dernière mise à jour
8 juin 2021

Légende

Mesures s'appliquant aux personnes fréquentant un établissement d'enseignement en zone orange.

 Je dois porter un masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

 Je peux retirer mon masque d'intervention (ou masque d'intervention pédiatrique).

Élèves du primaire ¹	Élèves du secondaire	Élèves FP et FGA	Personnel scolaire	Visiteurs ²
1 ^{re} à la 4 ^e année	5 ^e et 6 ^e années			



Service de garde³

 Si avec des élèves du même groupe-classe



Salle de classe

 Si distanciation physique de 1,5 m maintenue avec les élèves



Lorsque je consomme de la nourriture ou une boisson et que je suis assis à la table



Cafétéria et cafés étudiants



Autres aires communes

- Hall d'entrée
- Corridors
- Ascenseurs
- Déplacements dans l'école



Salle du personnel




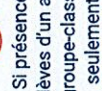
Sites sportifs intérieurs

- Palstre
- Gymnase
- Piscine
- Patinoire



Pendant l'effort physique si distanciation de 2 mètres maintenue entre les élèves incluant ceux d'un même groupe-classe stable

 Si présence d'élèves d'un autre groupe-classe seulement



Pendant l'effort physique si distanciation de 2 m maintenue



Sites extérieurs

- Patinoire
- Terrain sportif



 Si distanciation physique de 2 m maintenue avec les élèves

 Si distanciation physique de 2 m maintenue avec les élèves



Terrain d'école



Transport scolaire et transport en commun



Salle de spectacle et auditorium⁴

Lorsque bien assis à sa place comme spectateur



Peut être retiré si distanciation de 1,5 m maintenue entre élèves de groupes-classes différents

Distanciation physique de 1,5 m maintenue

1. Ces mesures ne s'appliquent pas aux élèves du préscolaire.

2. Toute personne exerçant son emploi à l'intérieur des murs de l'école est soumise à l'obligation du port du masque d'intervention prévue en milieu de travail (exemple: conférencier, animateur scientifique, etc.)

3. Il est recommandé de limiter au maximum la formation de groupes composés d'élèves de groupes-classes différents. Lorsque c'est le cas, on doit privilégier le maintien d'une distance de 2 mètres entre les élèves ainsi que l'installation de barrières physiques permettant de limiter la proximité des élèves appartenant à des groupes différents. Toutefois, si l'application de cette mesure fait que des élèves sont isolés, ces derniers peuvent alors être regroupés au sein de « groupes stables service de garde ».

4. Les élèves d'un même groupe-classe stable peuvent offrir une prestation aux élèves d'UN SEUL autre groupe-classe stable.

Le masque d'intervention s'ajoute aux autres mesures sanitaires